

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0184**

commune (s) :

objet : Services de téléphonie fixe - 2 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0184**

objet : **Services de téléphonie fixe - 2 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Les prestations de services de téléphonie fixe font actuellement l'objet de 2 marchés arrivant à échéance le 22 mars 2015 pour le lot n° 1 détenu par la société Orange business et pour le lot n° 2 détenu par la société Colt technology. Ces marchés se terminent en mars 2015 et il convient de renouveler le cadre d'achat.

Le lot n° 1 : "service de téléphonie fixe pour lignes isolées à usage technique" comprend :

Le raccordement des lignes "techniques" isolées de la future Métropole (lignes d'ascenseurs, d'alarmes, de sécurité, de terminaux de paiement, de supports Lignes asymétriques numériques (ADSL), etc.), ensemble des communications sortantes et entrantes des lignes isolées de sécurité. La prestation à réaliser par le titulaire est une prestation globale intégrant l'étude, la fourniture, l'installation, les tests, la documentation, la garantie de bon fonctionnement, etc.

Le lot n° 2 : "services de téléphonie fixe pour lignes à usage classique" comprend :

Le raccordement et l'acheminement de l'ensemble des communications des communications téléphoniques entrantes et sortantes des Autocommutateurs privés de téléphonie (PABX) des sites centraux, ainsi que celles des sites secondaires et des lignes isolées à usage classique. La prestation à réaliser par le titulaire est une prestation globale intégrant l'étude, la fourniture, l'installation, les tests, la documentation, la garantie de bon fonctionnement, etc.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de ces prestations, ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Les prestations seront mises en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux services de téléphonie fixe.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 3 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	service de téléphonie fixe pour lignes isolées à usage technique	150 000	180 000	600 000	720 000
2	services de téléphonie fixe pour lignes à usage classique (autres que les lignes techniques)	550 000	660 000	2 000 000	2 400 000

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés de prestations pour les services de téléphonie fixe.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : service de téléphonie fixe pour lignes isolées à usage technique ou de sécurité ; pour un montant global minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC pour une durée ferme de 3 ans,

- lot n° 2 : services de téléphonie fixe pour lignes à usage classique (autres que les lignes techniques ou de sécurité) ; pour un montant global minimum de 550 000 €HT, soit 660 000 €TTC, et maximum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC pour une durée ferme de 3 ans,

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 120 000 €TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2183 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.